



COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Éric AUDIBERT, Jacqueline ROLFE, Patrice BURLANDO, Lucienne QUINANZONI, Pierre BONNET, Agnès FELIX, Laurent REMY, Aude HEZARD, Jean-Marc DUBUC, Jean-Pierre MADONIA, Frédérique ROUSTANG, Alfred FURLIN

Absents représentés : Jacqueline HOUSSARD (procuration donnée à Mme Agnès FELIX), Henri COLOMBO (procuration donnée à Mr Pierre BONNET), Sabine NAEL (procuration donnée à Mr Jean Marc DUBUC).

Mr. Laurent REMY a été nommé secrétaire.

INTERCOMMUNALITE

DÉLIBÉRATION n° 2015/088

TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE AU SYMIELEC VAR, COMPETENCE OPTIONNELLE N°7.

Le SYMIELEC VAR dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise en charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement. Conformément aux statuts du SYMIELEC VAR qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 04/11/2011, la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise en charge électrique » peut être transférée au SYMIELEC VAR.

Conformément à l'article L2224-37 du CGCT et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELEC VAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures. Dans ce contexte le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge qui a bénéficié d'un financement de 50 % de l'ADEME.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation de bornes de recharge sur son territoire, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité

- De confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n° 7 pour un coût annuel d'adhésion de 150 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DÉLIBÉRATION n° 2015/089

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAR

Monsieur le Maire exposant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par M. le Préfet du Var prévoit, notamment, le regroupement des communautés de communes du Comté de Provence, du Val d'Issole et de Sainte Baume Mont Aurélien en une communauté d'agglomération, et qu'il convient que chaque collectivité concernée doit se prononcer dans un délai de deux mois sur ces propositions, à compter de la notification du projet soit avant le 15 décembre 2015. Monsieur le Maire indique que les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les communautés de communes existantes sont titulaires, seront transférées à la

nouvelle communauté d'agglomération qui aura la possibilité de décider de la restitution aux communes des compétences optionnelles dans un délai d'un an et des compétences facultatives dans un délai de deux ans.

Suite à l'émission des avis des communes et EPCI consultés, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale disposera d'un délai de 3 mois pour formuler un avis qui conduira au 31 mars 2016, à l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par Monsieur le Préfet du Var, qui pourra être, le cas échéant, modifié pour tenir compte des avis exprimés,

Monsieur le Maire indique que, si la création de la communauté d'agglomération qui concerne la commune de Montfort sur Argens était confirmée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet prendra un arrêté de fusion des 3 communautés de communes concernées sur lequel les organes délibérants des communes et des EPCI concernés auront à se prononcer.

Il est précisé que l'évolution du maillage administratif de notre territoire s'inscrit dans la recherche de la rationalisation de l'organisation intercommunale mais qu'elle doit s'inscrire obligatoirement dans une procédure concertée des territoires concernés, d'optimisation d'un service public de qualité et de proximité et de maîtrise des coûts pour les administrés. Parallèlement, la fusion des trois communautés de communes existantes en une communauté d'agglomération permettra une bonification de la Dotation Globale Fonctionnement de près de 3,4 millions d'euros par an pour assurer notamment la mise en place des nouvelles compétences qu'assurera ce nouvel EPCI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions) :

- DECIDE de donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 15 octobre 2015,
- DIT qu'il est favorable à la création d'une communauté d'agglomération regroupant les communautés de communes du Comté de Provence, du Val d'Issole et de Sainte Baume Mont Aurélien et demande :
 - QUE la construction de ce nouvel EPCI s'inscrive dans une démarche concertée selon un calendrier qui sera contradictoirement défini et respecté.
 - QUE la représentativité des petites communes qui constitueront majoritairement cette nouvelle entité administrative soit assurée tant dans la construction de cet EPCI que dans sa gouvernance future.
 - QUE la définition des compétences de la future communauté d'agglomération fasse l'objet d'une concertation préalable basée sur des projections réalistes et maîtrisées.
 - QUE la mise en place de cet EPCI et la mise en œuvre de ses compétences permettent une optimisation de l'action publique territoriale sans accroissement de la pression fiscale sur les ménages et les entreprises.
 - QUE les services de l'eau et de l'assainissement, dont le transfert à l'échelon intercommunal a été rendu obligatoire par la loi NOTRe, soient assurés en régie dans un souci de proximité avec l'utilisateur, de maîtrise des coûts et de maintien de la qualité du service rendu.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION n° 2015/090

| |
|---|
| CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE |
|---|

Sur proposition de Monsieur le Maire adoptée à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1er janvier 2016 pour un an, trois postes d'adjoint technique de 2ème classe saisonnier pour répondre aux besoins saisonniers des services techniques.

DÉLIBÉRATION n° 2015/091

| |
|---|
| CREATION DE CINQ EMPLOIS D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE |
|---|

Afin de faire face aux besoins en personnel pour les CLSH et les activités de loisirs des vacances scolaires, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de créer 5 emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

URBANISME

DÉLIBÉRATION n° 2015/092

MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE D 215

Monsieur le Maire expose que suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, Monsieur Maurice BURLE a, par courrier du 21 septembre 2015 parvenu le 22 septembre 2015 en Mairie de Montfort sur Argens, mis en demeure la commune d'acquiescer sa propriété située rue des Moulins à Montfort sur Argens et cadastrée D n°215. En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°24 au bénéfice de la commune en vue de la création d'un parc de stationnement.

La commune de Montfort sur Argens, doit ainsi se prononcer sur l'acquisition ou non de cet immeuble au regard de l'emplacement réservé aux équipements publics n° 24 dans un délai d'un an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne se prononcer sur cette acquisition que lorsque le budget général 2016 aura été élaboré tout en respectant le délai légal de réponse fixé par l'article L 230-3 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION n° 2015/093

INSTAURATION DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait et/ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

DÉLIBÉRATION n° 2015/094

AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire propose de faire un don de 500 € à l'Association des Maires des Alpes Maritimes au profit des communes des Alpes Maritimes lourdement sinistrées lors des intempéries du mois d'octobre. Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 5 contre) approuve cette proposition.

DÉLIBÉRATION n° 2015/095

BUDGET GENERAL : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2016

Monsieur le Maire expose que le Budget Primitif 2016 sera voté courant du premier trimestre 2016 alors que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre en raison de leur urgence. Considérant que M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 239 436.81 €), Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

| | |
|--|----------|
| - Opérations non affectées : compte 2151 : | 70 000 € |
| - Opérations non affectées : compte 2031 : | 10 000 € |
| - Opération 106 : compte 2031 : | 50 000 € |
| - Opérations Non Affectées : 2135 : | 10 000 € |
| - Opération 118 : compte 2151 : | 20 000 € |
| - Opération 101 : compte 2183 : | 5 000 € |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n° 2015/095

BUDGET GENERAL : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2016

Monsieur le Maire expose que le Budget de l'eau et de l'assainissement 2016 sera voté courant du premier trimestre 2016 alors que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre en raison de leur urgence. Considérant que M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 79674.31 €), Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Opération 105 (extension réseaux) : compte 2156 : 25 000 €.
- Opération 103 (alimentation eau potable) : compte 2156 : 15 000 €.
- Opération 103 (alimentation eau potable) : compte 2031 : 10 000 €
- Opérations non affectées : compte 2156 : 5 000 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Eric AUDIBERT

Ceci est un compte rendu sommaire destiné à l'information de la population. Le procès-verbal intégral est consultable en Mairie dès son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Toutes les délibérations sont également consultables dès qu'elles ont acquis leur caractère exécutoire.

Affiché le :